

La revendication du droit à l'avortement dans l'Union Européenne: réflexions préliminaires sur les tensions et les articulations entre citoyenneté et droits humains

Marques-Pereira, Bérangère

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Marques-Pereira, B. (2018). La revendication du droit à l'avortement dans l'Union Européenne: réflexions préliminaires sur les tensions et les articulations entre citoyenneté et droits humains. *Annals of the University of Bucharest / Political science series*, 2018(2), 5-26. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-73987-0>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0>

**LA REVENDICATION DU DROIT À L'AVORTEMENT
DANS L'UNION EUROPÉENNE : RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES
SUR LES TENSIONS ET LES ARTICULATIONS
ENTRE CITOYENNETÉ ET DROITS HUMAINS**

BÉRENGÈRE MARQUES-PEREIRA

Abstract. This article tackles the issue of free abortion on demand rights within the European Union (EU), on the one hand through the lens of citizenship and, on the other hand, through the lens of human rights. It is also part of the ongoing writing of a book on the right to free abortion on demand across the European Union. First, the author explains the choice of an approach considering the citizenship regime, rather than the reproductive, sexual, intimate or bodily citizenship. Therefore, this concept allows us to avoid a major trap, namely the tendency to make the idea of citizenship more and more polysemous, as it constantly covers newly added dimensions. Second, this paper interrogates the right to abortion through the lens of both citizenship and human rights, and at the same time it questions it beyond the simple process of the legitimization of its claim as well as of the actors pretending to be its appropriate interlocutors within the public and political spheres. As a result, one of the major contributions of this paper is related to a further refinement of the current potentialities of the concept of citizenship regime useful for tackling the issue of free abortion on demand (IVG), inasmuch as one considers the clashing but also emancipatory nature of the reference to human rights, since the actors who make themselves visible in the public sphere invoke human rights to reinvent citizenship through the shifting of the borders between the private and the public spheres, between the particular and the universal.

Keywords: abortion law and policies; citizenship; human rights.

Cet article se penche sur une problématisation de la revendication du droit à l'avortement au sein de l'Union européenne (UE), d'une part en termes de citoyenneté et, d'autre part, en termes de droits humains. Il fait part de réflexions préliminaire à l'élaboration en cours d'un ouvrage

sur la revendication du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans l'Union européenne.

Les chercheur-e-s qui s'attachent à cette revendication l'envisagent en termes de citoyenneté : ils ou elles peuvent se référer à la citoyenneté féministe (Lister 1997), à la citoyenneté inclusive (Lister 2007), à la citoyenneté genrée (Siim 2000, Lister 2007, Halsaa, Rosneil & Sümer), à la citoyenneté sexuelle (Evans 1993, Lister 2002, Richardson 2015, Richardson 2018), à la citoyenneté reproductive (Richardson & Turner 2001, Turner 2008, Roseneil 2013, Roseneil et al. 2013), à la citoyenneté intime (Plummer 2001, Plummer 2003, Roseneil et al. 2011, Roseneil et al. 2012), à la citoyenneté corporelle (Outshoorn 2015) ou au concept de régime de citoyenneté (Marques-Pereira 2018, Jenson 2007). Par ailleurs, Outshoorn fait remarquer que les mobilisations féministes nationales en faveur de cette revendication n'utilisent pas l'idée de citoyenneté mais plutôt celles d'auto-détermination des femmes et de leur autonomie. Si l'on prend en considération les mobilisations nationales et internationales qui se sont développées, depuis les années 1970 à ce jour, au sein de larges fractions des sociétés civiles de l'UE, il faut souligner que les activistes des associations de femmes, des médecins, des membres du personnel para médical et des laïques, justifient le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) au nom du droit à la santé des femmes et à la santé publique, au nom de leur droit à l'intégrité physique et psychique, à la vie privée, au nom du droit à l'égalité sociale entre les femmes, au nom du droit à l'égalité entre femmes et hommes.

Depuis les années 1990, l'invocation de ces droits au niveau international et européen s'effectue bien sous l'angle des droits humains. En effet, examinons quelques acquis des grandes conférences internationales organisées par les Nations Unies : la *Conférence de Vienne* (1993) sur les droits de l'Homme considère dans sa déclaration et son programme d'action (par.18) que les droits des femmes et des filles sont une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains universels ; ce principe est réaffirmé dans le programme d'action (principe 4) de la *Conférence internationale du Caire* (1994) sur la population et le développement et dans la déclaration (par. 9) de la *Conférence internationale de Pékin* (1995) sur les droits des femmes. Dans cette perspective, les grossesses forcées sont désormais considérées comme une violation des

droits humains des femmes. Cependant, si les programmes et les plateformes d'action issus des conférences internationales du Caire et de Pékin constituent des tournants, en ce qu'ils ont osé reconnaître une liberté procréative et même le droit de devenir ou non parent, ils n'ont cependant jamais proclamé un droit à l'avortement comme expression de la réalisation d'un droit à ne pas être parent. Soulignons toutefois que le rapport du Comité des droits de l'homme de l'ONU du 3 août 2001 estime qu'il convient de garantir un droit d'accès à l'avortement, considéré comme faisant partie des droits humains. En outre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa résolution 1607/2008 du 16 avril 2008, a affirmé que le « choix ultime d'avoir recours ou non à un avortement devrait revenir à la femme, qui devrait disposer des moyens d'exercer ce droit de manière effective ». D'autres bases politiques émanant de résolutions et rapports du Parlement européen légitiment cette conception.

Il y a donc un hiatus entre le langage des activistes et celui des chercheur-e-s en la matière. Aussi la question des tensions et des liens entre citoyenneté et droits humains me semble devoir être posée. Mon objectif est de développer quelques réflexions préliminaires à ce propos en soutenant l'idée suivante : malgré l'une des tensions majeures entre citoyenneté (à caractère exclusif) et droits humains (à caractère inclusif), le rôle politique d'émancipation porté à la fois par les droits humains et par la citoyenneté ne permet pas d'établir une ligne de partage nette entre les deux. Dans cette perspective, j'envisage trois articulations majeures contenues dans la revendication du droit à l'avortement : 1) les processus de subjectivation sociale et politique des femmes, 2) les supports institutionnels en faveur de leur autonomie et de leur égalité avec les hommes et 3) l'importance de la possession d'un statut de citoyennes.

Dans le cadre restreint de cet article, je ne développerai pas, de manière exhaustive, les bases juridiques, judiciaires et politiques de la normativité internationale en matière de droits reproductifs et sexuels (dont le droit à l'avortement) permettant aux activistes pro-IVG de mobiliser la problématique des droits humains pour légitimer leur revendication et se légitimer comme interlocuteurs légitimes dans la délibération politique. Je ne développerai pas non plus, de manière systématique, l'activisme discursif et stratégique des anti-IVG, ni la

vigilance exercée par les pro-IVG face aux tentatives actuelles de régression, frontales ou insidieuses (abouties ou non), dans le droit d'accès à l'IVG. Cependant, je ferai référence à ces différents éléments lorsqu'ils seront utiles à ma démarche.

Celle-ci se déroule en deux temps. J'expliquerai d'abord pourquoi je préfère raisonner en termes de régime de citoyenneté plutôt qu'en termes de citoyenneté reproductive, sexuelle, intime ou corporelle. Ce faisant, je poursuivrai la réflexion que j'avais entamée récemment où je montrais la pertinence du concept de régime de citoyenneté pour aborder le droit à l'avortement dans un cadre multiniveau allant du national à l'international en passant par le supranational. Dans la présente contribution, je m'axerai sur l'utilité de ce concept afin d'éviter un écueil majeur : rendre de plus en plus polysémique l'idée de citoyenneté à mesure que l'on y ajoute de nouvelles dimensions. Ensuite, j'entends problématiser le droit à l'avortement entre citoyenneté et droits humains au-delà du seul processus de légitimation de la revendication par les acteurs qui la portent et de ceux-ci, qui se présentent comme interlocuteurs légitimes dans les sphères publiques et politiques. Ce faisant, mon apport réside dans un approfondissement des potentialités actuelles du concept de régime de citoyenneté pour aborder le droit à l'IVG, dans la mesure où j'envisagerai le caractère à la fois conflictuel et émancipateur de la référence aux droits humains. Car les acteurs qui se rendent visibles dans l'espace public domestique invoquent les droits humains pour réinventer une citoyenneté à travers le déplacement des frontières entre le privé et le public, entre le particulier et l'universel.

Le droit à l'avortement : une question de citoyenneté reproductive, sexuelle, intime, corporelle ou une question de régime de citoyenneté ?

Turner est l'un des rares auteurs du *mainstream* de la sociologie à avoir pris en compte la reproduction dans la problématique de la citoyenneté en avançant la notion de citoyenneté reproductive, à côté des citoyennetés civile, sociale et politique, tout en la liant aux droits sociaux (Turner 2008). Pour cet auteur, la citoyenneté reproductive

concerne les enjeux portant sur les personnes avec qui on peut se reproduire et les conditions légales et sociales de cette reproduction, en particulier les droits et les devoirs de la parenté (*parenting*). La centralité des droits reproductifs¹ pour l'effectivité d'une citoyenneté à part entière des femmes à égalité avec les hommes, demeure à ce jour un objectif pour la réalisation de l'auto-détermination de ces dernières. Une telle perspective est partagée par les auteur-e-s qui s'attachent à la citoyenneté dans ses différentes dimensions ou déclinaisons. La centralité de la politique de reproduction (travail de *care* par les mères, travail de reproduction de la nation tant à travers les politiques sociales que démographiques, etc.) est une constante des écrits sociologiques, politologiques, anthropologiques et historiques portant sur les régimes de genre et les régimes de bien-être social. Plus particulièrement, le travail de care des mères-citoyennes a été et demeure crucial pour la production de l'identité civique, pour le sentiment d'appartenance à la nation (Yuval-Davis 1997) ou pour les politiques sociales d'investissement social centrées sur l'enfant comme futur citoyen-travailleur (Jenson & Saint-Martin 2003).

De son côté, Evans est le premier à considérer, en 1993, l'idée d'une citoyenneté sexuelle. Il définit celle-ci comme socialement construite à travers la dynamique du capitalisme tardif, en particulier à travers les pratiques de consommation. Depuis, le champ d'application du concept s'est élargi considérablement, abordant des enjeux tels que le pouvoir de transformation de l'inclusion civique pour modifier les sens

¹ Les droits reproductifs et sexuels concernent la santé reproductive et sexuelle au sens de la définition de la santé par l'OMS en 1975, à savoir non pas la seule absence de maladie, mais un état complet de bien-être physique et mental. Les droits reproductifs renvoient au droit à la santé de la reproduction et à la planification familiale (notamment par la contraception moderne et l'avortement sûr et légal), le droit de décider du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté, le droit de ne pas être soumis à la discrimination fondée sur le genre, le droit de ne pas être en butte à l'abus et à l'exploitation sexuelle, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit de modifier les coutumes discriminatoires à l'encontre des femmes, le droit à la vie privée, le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ne pas être soumis à une expérience médicale sans son consentement.

de la sexualité et de la citoyenneté tant au niveau des institutions sociales telles que le mariage et la famille, qu'au niveau des subjectivités individuelles, les effets d'exclusion de la « démocratisation sexuelle », la fabrication des frontières nationales en lien avec la modernité et la tolérance ou l'intolérance à l'égard de la liberté de choix des individus, les relations entre les formes de gouvernance néo-libérale et la politique de la sexualité, la construction occidental-centrée de la citoyenneté sexuelle (Lister 2002). Richardson, quant à elle, met en lumière la construction de l'hétéronormativité et la manière dont les différents modèles de citoyenneté sont façonnés par une hétéronormativité qui reproduit les inégalités sexuelles (Richardson 2018, 2). Elle insiste également sur la construction occidental-centrée et libérale du sujet sexuel propre à la liberté de choix individuel inhérente à la citoyenneté (prédominance des droits individuels sur les droits collectifs ou catégoriels, *right of privacy*). En ce sens, elle attire l'attention sur la nécessité d'envisager le sujet sexuel comme ancré dans des rapports sociaux contingents aux circonstances économiques, sociales, culturelles dans lesquelles le sujet sexuel développe ses relations familiales ou de proximité communautaires.

Les études sur la citoyenneté sexuelle sont ainsi particulièrement attentives aux droits des LGBT (mariage, co-habitation, parenté, adoption, etc., accès aux technologies reproductives) et à leurs subjectivités. Notons qu'une auteure comme Lister considère que la citoyenneté sexuelle doit être considérée sous l'angle du genre dans la perspective d'une citoyenneté différenciée ou d'une citoyenneté pluraliste dont l'optique normative est de rendre plus inclusive à la citoyenneté que ce soit pour les femmes ou pour les LGBT.

L'expression citoyenneté sexuelle n'a pas de sens évident. Certain-e-s auteur-e-s lui préfèrent les termes de citoyenneté intime ou corporelle.

Ainsi, le concept de citoyenneté intime est défini en 2003 par Plummer comme étant les décisions que les personnes prennent de manière à exercer ou non un contrôle sur leur corps, leurs sentiments, leurs relations, de manière à avoir accès ou non, aux représentations, aux relations, aux espaces publics, etc. ; de manière également à faire des choix situés socialement à propos de leurs identités, leurs expériences de genre ou leurs expériences érotiques (Plummer 2003, 14). Cet auteur

considère le concept de citoyenneté intime comme plus inclusif que celui de citoyenneté sexuelle, car il permettrait d'élargir nos conceptions usuelles de la citoyenneté. En effet, le périmètre de la citoyenneté intime est défini par quatre arènes : les sphères publiques (par exemple celle des LGBT), la nécessité du dialogue sur des matières intimes éminemment conflictuelles (la multiplicité des voix s'exprimant à travers différents discours publics sur des objets de contestation), les différents récits situés en ce domaine et centrés sur le corps, et la globalisation/globalisation (par exemple les *global care chains* ou les questions transnationales portant sur les mutilations génitales). Ce faisant, Plummer nous met en garde contre la confusion entre citoyenneté intime et l'intimité elle-même. La citoyenneté intime a trait aux discours publics et aux actions portant sur la politique de l'intime et ses revendications portées dans les espaces publics. C'est dire que l'intime est l'objet de luttes mais n'est pas le lieu de luttes. Il développe une perspective centrée sur le choix individuel : le choix de pouvoir se marier et de divorcer librement, le choix du nombre d'enfants et de leur espacement, le choix en matière de contraception et d'avortement, le choix d'avoir un partenaire hétérosexuel ou LGBT.

Une approche de la citoyenneté intime plus axée sur une perspective féministe et centrée sur les rapports de pouvoir a été développée, en 2011 et 2012, par Roseneil et ses co-auteures, à travers l'étude des expériences d'inclusion et d'exclusion, de reconnaissance et de non reconnaissance, de liberté et d'oppression dans la vie intime. Elles mettent ainsi en lumière que la norme procréative biologique reste centrale pour les régimes de citoyenneté intime. C'est dire que les Etats européens étudiés dans cette recherche (Bulgarie, Norvège, Portugal et le Royaume Uni) encouragent une figure positive du citoyen, celle d'avoir des enfants, et la construction sociale du « bon citoyen » est proprement procréative, et ce dans un contexte de couple hétérosexuel généré. L'étude est menée à partir d'une approche historique des revendications des mouvements LGBT en rapport avec la citoyenneté intime, d'une perspective critique de la loi et des politiques y ayant trait et d'une analyse des récits biographiques d'expériences de vie en dehors des familles nucléaires et en dehors des couples conventionnels. Le champ d'application du concept de citoyenneté intime recouvre les

revendications des mouvements de femmes et des mouvements féministes à propos d'enjeux tels que la co-habitation entre partenaires, les droits reproductifs et le *parenting*, les identités et les pratiques genrées et sexuelles, le genre et la violence sexuelle. Roseneil et al. mettent ainsi en exergue l'importance du concept de citoyenneté pour appréhender les expériences (genrées, corporelles, sexuelles, émotionnelles et relationnelle) de la vie intime. Leur apport est donc d'appréhender les expériences vécues de la citoyenneté.

Le projet de recherche européen FEMCIT, portant sur l'importance des mouvements de femmes en Europe pour la citoyenneté genrée, met en lumière que la politique de reproduction apparaît comme fondamentale, et transversale aux différentes dimensions de la citoyenneté : politique, sociale, économique, multiculturelle, corporelle ou intime (Halsaa et al. 2012). Dans le cadre de ce projet, Outshoorn développe et apporte des précisions au concept de citoyenneté corporelle en abordant notamment la question du droit à l'avortement.

Outshoorn et ses co-auteur-e-s partent du constat que la littérature du *mainstream* sociologique sur la citoyenneté a fait l'impasse sur l'importance du corps puisque, l'individu-citoyen est considéré avant tout comme un sujet abstrait, au-delà de ses déterminations concrètes et contingentes. La citoyenneté corporelle inclut les enjeux de la sexualité notamment le droit à l'avortement, enjeu fondamental pour les mouvements féministes depuis les années 1970. Outshoorn et al. analysent cet enjeu en examinant comment les mouvements féministes ont défié la gouvernance étatique et les discours politiques hégémoniques. L'approche est donc centrée sur l'Etat, la gouvernance et le Droit, mettant l'accent à la fois sur une approche institutionnaliste sociologique et discursive ainsi que sur les théories des mouvements sociaux. Dans cette perspective, le concept s'axe sur les luttes en faveur de l'intégrité corporelle, l'autonomie et l'auto-détermination des femmes. Outshoorn et al. font remarquer qu'en matière d'avortement, le cadrage des revendications ne se fait pas en termes de droits de citoyenneté mais en termes d'autonomie et d'auto-détermination. Elles montrent qu'il n'y a pas de citoyenneté corporelle pour les femmes dans les lois et les réformes sur l'avortement là où il n'y a pas de mobilisation féministe

significative ; en leur absence, le contrôle de la décision en matière d'avortement demeure dans les mains des médecins.

Lorsqu'ils sont développés dans une perspective de rapports de genre, les concepts de citoyenneté corporelle et de citoyenneté reproductive sont certainement plus adéquats pour saisir la question du droit à l'avortement que les concepts de citoyenneté sexuelle et intime. En effet, le champ d'application de ces derniers concerne avant tout les mouvements LGBT, les revendications de droits qu'ils ont porté dans les arènes publiques et politiques, la construction sociale de leurs subjectivités dans le cadre d'une hétéronormativité hégémonique et largement occidentalocentrée.

Les concepts de citoyenneté reproductive, intime et corporelle, considérés dans le cadre de la multiplicité des rapports sociaux, dont les rapports de genre et les rapports de pouvoir permettent, certainement d'envisager le droit à l'avortement. Cependant, nous considérons que l'extension du concept de citoyenneté à de nouvelles dimensions (sexuelle, reproductive, intime ou corporelle) au-delà de celles mises en exergue par Marshall (civile, politique et sociale) présente un écueil majeur : rendre de plus en plus polysémique le concept de citoyenneté. Pour notre part, nous pensons qu'il y a lieu d'aborder les revendications plurielles correspondant à l'extension de la citoyenneté, sans pour autant alimenter la polysémie du concept. Pour ce faire, nous prenons en considération le concept de régime de citoyenneté, tel que défini par Jenson.

Celui-ci comporte quatre dimensions. La première concerne la citoyenneté sociale au-delà de son caractère stato-centré et soulève la question de savoir qui est responsable de la construction sociale du bien-être collectif : quelle est la part de responsabilité respective des acteurs liés à l'Etat, au privé, au troisième secteur, aux familles ? La deuxième dimension est d'ordre statutaire. Elle a trait aux droits et devoirs de la citoyenneté et renvoie à la question suivante : dans quelle mesure les droits et les devoirs sont-ils l'objet d'un débat public et politique qui débouche sur une redéfinition de la citoyenneté ? La troisième dimension concerne les voies d'accès à la décision politique notamment à travers les nouveaux modes de gouvernance qui tendent à privilégier le tissu associatif de la société civile et à pallier la crise de représentation. L'enjeu est celui d'une citoyenneté en tant que pratique. Enfin, la

quatrième dimension est identitaire et pose le problème du sentiment d'appartenance à la communauté politique au regard de la montée en puissance des différences et des inégalités.

Le concept de régime de citoyenneté s'étend donc jusqu'aux dispositions, aux règles et aux interprétations institutionnelles qui guident et façonnent la prise de décision en matière de politiques et de dépenses publiques, la définition des problèmes par l'Etat et les citoyens, ainsi qu'à la présentation de revendications par les citoyens. Ce n'est qu'au prix de cet élargissement et de cet affinement du concept que nous pourrions comprendre les revendications de groupes contemporains et leurs luttes pour la reconnaissance d'une citoyenneté à part entière. Le régime de citoyenneté est le cadre analytique qui nous permet d'appréhender les lisières que dessinent ces luttes (Jenson 2007).

Dans cette optique, j'ai examiné récemment la revendication et la reconnaissance du droit à l'avortement en Belgique (Marques-Pereira 2018). En effet, j'ai montré que ce concept peut représenter une solution analytique conduisant à contextualiser la notion de citoyenneté au-delà de son caractère stato-centré et national pour envisager la configuration actuelle, allant du national au supranational, en passant par l'international et le transnational. Pour ce faire, j'ai envisagé les quatre dimensions du régime de citoyenneté dans cette perspective multi-niveaux en les opérationnalisant par l'observation des pratiques discursives et stratégiques des acteurs pour le cas belge. Ces pratiques se déploient tant aux niveaux national et supranational qu'aux niveaux international et transnational, et délimitent le champ des possibilités de changements institutionnels car les politiques domestiques (que ce soit les politiques publiques, celles des mobilisations ou des mouvements sociaux, ou encore celles qui combinent les deux versants) ne peuvent être comprises, à l'heure actuelle, sans penser leurs articulations.

Dans la mesure où je considère que l'acquisition de nouveaux droits de citoyenneté ne s'effectue pas de manière linéaire ni sans luttes, j'envisage la citoyenneté comme une pratique. En ce sens, la liberté reproductive touche également au processus de subjectivation politique que revendiquent les féministes, à savoir l'affirmation d'un nouveau sujet politique luttant et négociant pour la reconnaissance d'une identité collective fondée sur la visibilité des rapports sociaux de sexe. Dans cette

perspective, je conçois la citoyenneté comme une dynamique en construction, ce qui évite de la réduire à un ensemble déterminé de droits. L'idée de citoyenneté est alors liée à des pratiques à la fois conflictuelles et consensuelles. Une pratique conflictuelle liée aux luttes pour la reconnaissance des acteurs considérés comme protagonistes légitimes de revendications, elles-mêmes reconnues comme légitimes. Une pratique consensuelle liée à l'accord des acteurs sur les règles du jeu qui définissent les modalités de résolution des conflits.

A mon sens, l'enjeu de ces pratiques concerne le régime de citoyenneté à deux égards : d'une part, l'exercice ou la revendication de droits en tant que pratique démocratique qui participe à la construction du sentiment d'appartenance à une communauté politique ainsi qu'à la construction des identités collectives, et en particulier à la définition de leurs frontières ; d'autre part, les règles du jeu démocratique, les modes de participation à la vie civique et au débat public qui confèrent un caractère légitime à l'expression des revendications et à la manière de les faire aboutir. La dimension identitaire, dans le premier cas, et la dimension des voies d'accès à la décision politique, dans le second, sont donc à l'œuvre dans ces pratiques conflictuelles et consensuelles. C'est ainsi que l'enjeu de ces pratiques réside dans l'exercice d'une participation à l'élaboration de nouvelles normes sociales mettant en cause les rapports de forces et les rapports sociaux qui président au statu quo. C'est pourquoi concevoir le droit à l'avortement sous l'angle de la citoyenneté implique d'appréhender sa construction à travers les étapes de sa politisation et à travers les modes de politisation mis en œuvre par les acteurs qui portent la revendication dans différents contextes institutionnels nationaux.

Cependant, à l'heure actuelle, face à la politique démocratique largement post-nationale et dé-territorialisée, la perspective délibérative d'auteurs tels que Habermas, Held ou Benhabib, pourrait paraître pertinente, mettant l'accent sur les droits humains plutôt que sur la citoyenneté. En effet, elle accorde la primauté au caractère inclusif de ces droits, inhérents à l'appartenance de toute personne à la commune humanité, au détriment du caractère exclusif de la citoyenneté (prescrivant les droits et devoirs des citoyens et définissant qui peut être citoyen et qui ne l'est pas sur un territoire donné). La perspective délibérative tente

ainsi d'enraciner les droits de citoyenneté dans les droits humains, mettant en avant les concepts de citoyenneté globale (Held 1995) ou de citoyenneté cosmopolite (Benhabib 2007). Dans ce cadre, la vision du régime démocratique est avant tout procédurale, fondée sur une optique habermasienne d'un légalisme global (Habermas 1996).

Toutefois, l'importance du conflit et du pluralisme des valeurs dans la politique démocratique risque d'être évacuée. En effet, les acteurs sociaux et politiques sont en conflit sur les valeurs d'égalité et de liberté. Certes, ces valeurs constituent une grammaire commune de la citoyenneté, mais leurs interprétations sont plurielles et immanentes aux rapports de forces et aux rapports de pouvoir entre acteurs ; ainsi, certaines interprétations rendent hégémoniques l'articulation entre ces valeurs au détriment d'autres interprétations (Mouffe 2016).

A l'heure de la globalisation, ces interprétations conflictuelles se déroulent dans une multiplicité d'espaces publics de débats, allant du national à l'international, en passant par le supranational et le transnational. C'est pourquoi, dans une perspective dynamique et conflictuelle, il me paraît plus cohérent de se référer au concept de régime de citoyenneté (Jenson 2007) en le situant dans un cadre multi-niveau. Néanmoins, le concept doit être, à mon sens, complété par une réflexion (à ce stade préliminaire) sur les liens entre citoyenneté et droits humains au regard du droit à l'avortement.

Le droit à l'avortement : entre citoyenneté et droits humains

Plaider en faveur d'une reconnaissance du droit à l'avortement comme droit humain au niveau européen relève certainement du cadrage de la revendication pour les acteurs pro-IVG qui entendent légitimer *et* la revendication elle-même *et* eux-mêmes en tant qu'interlocuteurs légitimes dans un débat démocratique où la politique est largement post-nationale et dé-territorialisée. Cependant, il faut avoir à l'esprit qu'à ce jour le principe de subsidiarité constitue une restriction majeure au droit d'accès à l'avortement. Ce sont bien les Etats, et eux seuls, qui organisent les régimes d'autorisation ou d'interdiction de l'accès à l'avortement. Ce sont aussi les Etats qui peuvent émettre des

réserve aux articles des instruments juridiques qu'ils considèrent comme pouvant ouvrir une reconnaissance des droits reproductifs et sexuels (Malte notamment) ou qui reçoivent, par exemple, les recommandations du comité de la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes).

Dans cette perspective, je pense que l'on ne peut donc pas soutenir l'idée d'une citoyenneté globale. Les acteurs qui font entendre leurs voix dans l'arène globale ne cherchent pas tant à modifier les frontières du régime de citoyenneté, mais recherchent plutôt une reconnaissance des agences internationales pour faire pression sur les gouvernements afin de faire aboutir leurs revendications. C'est en ce sens que les activistes recourent à la problématique des droits humains en matière de liberté reproductive.

Toutefois, le recours à cette problématique doit être analysée au-delà du seul processus de légitimation d'une revendication et de ses acteurs. En effet, demeure la question controversée du rôle politique d'émancipation des droits humains et de la citoyenneté en ce qui concerne l'IVG, comme le dénote le conflit entre activistes pro-IVG et anti-IVG sur le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes et le droit de l'enfant à naître.

La lutte en faveur du droit d'accès à l'avortement a consisté à transgresser le tabou qui pesait et pèse encore sur sa pratique. Faire de ce qui était éminemment intime un enjeu public, a requis de briser la loi du silence qui l'entourait. Tel fut le sens des manifestes de femmes belges et françaises, par exemple proclamant publiquement avoir eu recours à un avortement, transgression ouverte de la loi pénale. En effet, la désobéissance civile fut nécessaire dans ces pays pour transgresser ou contourner des lois patriarcales faisant relever l'IVG du code pénal. En Allemagne, une loi datant de 1933 prise sous le régime nazi et toujours en vigueur interdit toute publicité en matière d'avortement en des termes si vagues qu'elle ne permet pas de faire la distinction l'information et l'incitation à ce propos. Aussi, encore à ce jour, il est interdit aux médecins allemands qui pratiquent des avortements légaux d'en faire état publiquement. La transgression publiquement assumée récemment par une gynécologue a abouti, en Allemagne, à une condamnation pénale. C'est dire que l'IVG y demeure un tabou.

Ce recours à la désobéissance civile était et demeure l'expression d'une résistance publique, non clandestine, non violente, des femmes qui ont eu recours à un avortement, ainsi que des médecins et des membres du personnel paramédical qui ont pratiqué l'avortement médical dans de bonnes conditions sanitaires et psychologiques.

La désobéissance civile en faveur du droit à l'avortement est également au centre des pratiques d'une association néerlandaise féministe telle que *Women on Waves* qui procédait à des avortements précoces et médicamenteux dans les eaux internationales proches des pays qui interdisent, freinent ou entravent le droit à l'IVG. Des campagnes nationales et internationales furent ainsi organisées pour l'Espagne, l'Irlande, la Pologne et le Portugal. Depuis que la loi néerlandaise criminalise la pratique d'avortements médicamenteux dans les eaux internationales, *Women on Waves* a créé des centres d'appels téléphoniques permettant la diffusion d'informations fiables sur les avortements précoces et médicamenteux à domicile.

L'activisme pro-IVG a pu aussi exercer sa vigilance face aux tentatives de régressions législatives, comme en Espagne, ou même en Pologne où la loi est déjà restrictive (Heinen 2015). Les efforts des groupes de femmes (en particulier ceux de la Fédération polonaise pour les droits des femmes et le planning) en vue de libéraliser la loi furent vains à ce jour. En Pologne, les campagnes récurrentes de l'Église et ses interventions dans la sphère publique pour durcir la loi aboutit à une proposition de loi portée par les mouvements religieux visant à interdire totalement l'avortement. Cependant, suite aux manifestations massives menées en 2016 par la *Grève des Femmes polonaises*, par les *Blacks Protests*, en Pologne, mais aussi en Europe, le Parlement écartait la proposition. En 2017, cette proposition a soulevé à nouveau des manifestations massives organisées par deux réseaux, la *Grève des Femmes polonaises* et la plateforme *Gals for Gals*, dans lesquels s'est impliqué un mouvement social de masse, le *Comité pour la défense de la démocratie*.

En Espagne, le projet de loi du gouvernement Rajoy, déposée fin décembre 2013 supprimait quasiment un droit à l'IVG, obtenu moins de quatre ans après des décennies de luttes : il n'autorisait plus l'avortement qu'en cas de grave danger pour la vie ou la santé physique et mentale de la femme et en cas de viol ayant fait l'objet d'une plainte,

mais pas en cas de malformation du fœtus. Face à une très forte opposition nationale et internationale et face aux divisions au sein du Parti populaire, le premier ministre Rajoy a dû retirer le projet de loi en septembre 2014, mais la loi votée à l'automne 2015 restreint l'IVG pour les filles mineures de 16 à 17 ans qui doivent prévenir leurs parents, sans pour autant avoir besoin de leur consentement, contrairement aux filles de moins de 15 ans.

En République d'Irlande, l'activisme pro-IVG a également montré toute son efficacité en mai 2018 lors de l'organisation d'un référendum qui impulse un processus d'autorisation de l'IVG. Notons aussi que Chypre, un des quatre pays les plus restrictifs dans l'UE (avec l'Irlande, la Pologne et Malte) a abandonné en 2018 l'interdiction quasi-totale de l'avortement.

En mai 2018, la République d'Irlande a organisé un référendum sur la suppression du 8^{ème} amendement à la Constitution. La population irlandaise s'est prononcée à près de 70% en faveur de cette suppression et en faveur de la modification de la loi. La proposition de loi qui devrait être votée devrait permettre un accès à l'IVG sans condition jusqu'à la 12^{ème} semaine de grossesse, qui peut être prolongé pour des raisons médicales. La proposition contient une clause de conscience mais prévoit l'obligation de renvoyer la femme vers un médecin qui pourra pratiquer l'avortement. Notons que le poids de l'Eglise catholique irlandaise a fortement diminué depuis les révélations de scandales de pédophilie et de rapt d'enfants de mères célibataires.

En mars 2018, malgré l'opposition constante de l'Eglise orthodoxe, Chypre a adopté une nouvelle loi autorisant l'IVG dans un délai de 12 semaines de la grossesse, après une consultation médico-psychologique obligatoire, mais sans devoir justifier d'un risque pour la santé de la femme. Le délai est prolongé jusqu'à 19 semaines notamment dans les cas de viol ou d'inceste. Les mineures doivent présenter une autorisation parentale.

Une avancée du droit à l'avortement a également émergé en France en 2016 et au Luxembourg en 2014, pays où la notion d'état de

détresse, condition requise pour permettre une interruption volontaire de grossesse chez la femme enceinte, a été supprimée et où l'IVG est sortie du code pénal. La France a en outre instauré un délit d'entrave pour contrer les pratiques de désinformation sur l'IVG menées par les anti-IVG et pour combattre leur activisme d'intimidation à l'égard des femmes qui se présentent dans les hôpitaux pour subir un avortement ou à l'égard des médecins qui en effectuent.

La vigilance pro-IVG s'exerce également à l'égard de l'activisme discursif du Vatican et de ses relais, notamment au Parlement européen ou au Conseil de l'Europe. Au plan de la stratégie politique, une attention toute particulière est développée en faveur d'une politique de coalition entre organisations pro-choix et de libre penseurs ainsi qu'en faveur d'une politique de relais dans les partis politiques de gauche ou ouverts aux laïques.

Cette vigilance s'inscrit dans un contexte d'interdépendance croissante qui a vu, dans les années 1990, l'institutionnalisation des demandes portées par des mouvements ou des organisations de femmes à un niveau mondial. En effet, la construction de nouveaux espaces publics où s'expriment les Etats (conférences internationales) et les acteurs sociaux (forums parallèles) a facilité la construction, à l'échelle mondiale, de ce que la Conférence de Pékin (1995) avait désigné comme des « biens communs », incluant les droits humains et les droits reproductifs.

Le défi posé au régime de citoyenneté réside ainsi dans l'existence de nouveaux espaces et d'acteurs qui opèrent aux niveaux international et transnational. Cependant, l'ouverture de nouvelles voies d'accès à l'expression de leurs revendications n'a pas pour objet de créer un nouvel ordre global : l'enjeu est plutôt de faire pression sur les gouvernements nationaux à partir de l'international, faisant ainsi jouer un « effet boomerang » (Keck & Sikkink 1998, 165-198). Il s'agit seulement de transformer la configuration du régime de citoyenneté nationale à travers l'une de ses dimensions, celle de la voie d'accès à la décision politique.

L'enjeu réside donc dans de nouveaux arrangements entre les sexes au sein du régime de citoyenneté, qui permettent une reconnaissance du droit à l'avortement. Celle-ci constitue une mise en cause de la souveraineté de l'Etat sur les corps reproductifs qui, comme

je l'ai montré, s'effectue à l'aune des dimensions statutaire et identitaire de la citoyenneté ainsi qu'à celle qui concerne la responsabilité du bien-être collectif (Marques-Pereira 2018). En effet, la reconnaissance de l'individuation des femmes à partir de la dissociation entre sexualité et procréation, et la reconnaissance de la notion de droits reproductifs sous l'angle unifié de l'autonomie des femmes et de leur égalité avec les hommes, impliquent que la régulation de la procréation ne relève plus du monopole de l'Etat et soit transférée au champ de l'autonomie individuelle. Ainsi, revendiquer la sortie de l'avortement du code pénal vise à assurer aux femmes l'entière souveraineté sur leur corps au détriment de la souveraineté de l'Etat sur les corps reproductifs. Il faut cependant avoir à l'esprit qu'à ce jour, les entraves au seul droit d'accès à l'avortement peuvent être multiples dont notamment le recours abusif à la clause de conscience dans des pays tels que l'Espagne, l'Irlande, l'Italie ou la Pologne.

En ce sens, la reconnaissance pleine et entière du droit à l'IVG renvoie à la dimension statutaire du régime de citoyenneté. C'est là un défi majeur pour les activistes anti-IVG qui opposent aux droits des femmes le droit de l'enfant à naître qu'ils considèrent comme un droit humain, même si, rappelons-le, la protection de la vie humaine instituée par les différentes conventions internationales sur les droits humains ne concerne que les individus qui deviennent titulaires de droits dès leur naissance.

Par ailleurs, la question de l'individuation des femmes pose un défi à la démographie et, notamment, aux politiques natalistes ou antinatalistes. Cet enjeu amène l'Etat à définir les frontières de nouveaux arrangements de genre en matière de reproduction dans un régime de citoyenneté en recomposition. Désormais, la maternité comme devoir de citoyenneté pour les femmes, comme le fut la conscription pour les hommes, est mise en cause au regard de la formation de la communauté nationale (Yuval-Davis 1996). Dans ce cas-ci, les nouveaux arrangements de genre concernent la dimension identitaire du régime de citoyenneté.

Face à aux dimensions statutaire et identitaire, il faut relever l'importance des résistances conservatrices à leurs transformations. Les formes peuvent être variées. En Allemagne par exemple, l'IVG demeure interdit *de jure* et le droit à la vie est inscrit dans la constitution, même si

ce pays connaît un régime d'autorisation de fait de l'IVG dans les 12 semaines de la grossesse (Siegel 2014). D'autre part, ce sont sans doute les cas irlandais (jusqu'en mai 2018), polonais et hongrois qui illustrent, de manière la plus claire, la résistance identitaire. En effet, dans ces pays, la levée de l'interdit pénal est considérée explicitement comme une atteinte à l'identité nationale (Erdman 2014, Mishtal 2017, Whitaker & Horgan 2017). Dans cette perspective, l'inscription du droit à la vie dans la constitution est interprétée, abusivement, par les organisations anti-IVG comme un droit de l'enfant à naître (alors que juridiquement un individu devient titulaire de droits à la naissance et non au moment de la conception).

Ce constat implique d'avoir à l'esprit qu'en termes de droits humains, la légitimation de la revendication du droit des femmes à disposer d'elles-mêmes se heurte frontalement à une colonisation du droit fondamental à la vie par les anti-IVG². Cette colonisation construit les termes du débat à propos de l'IVG de manière antagoniste : les acteurs nationaux, internationaux, supranationaux et transnationaux tracent les contours des sphères publiques de débat par la séparation entre le 'nous' et le 'eux', entre l'ami et l'ennemi'. Aussi, la reconnaissance d'un droit à l'avortement ne peut relever du seul processus de subjectivation des femmes. Encore faut-il, que celui-ci aille de pair avec des supports institutionnels qui garantissent l'autonomie et les droits des femmes, en particulier pour celles qui ne possèdent pas un statut de citoyenne, à savoir les migrantes, les étrangères, les résidentes, les femmes sans papiers. Ou les filles mineures

Les supports institutionnels en faveur des droits des femmes renvoient aux instruments juridiques internationaux et nationaux tels que les conventions et traités, à la reddition des comptes des Etats devant les instances onusiennes et parlementaires, aux recommandations émises par le comité de la CEDEF, adressées aux Etats, aux recours possibles devant les instances judiciaires européennes, à la reconnaissance institutionnelle des organisations de femmes qui organisent la vigilance à l'égard des

² Voir par exemple au plan discursif et stratégique des ouvrages anti choix tels que Mercier 2017, Puppink, 2016. Voir les études pro-choix de Datta 2018 ; Zacharenko 2016.

engagements internationaux pris par les Etats, à la mise en place d'outils de l'action publique. Si l'ensemble de ces supports institutionnels n'assurent pas une reconnaissance du droit à l'avortement, ils peuvent cependant garantir un droit plus ou moins large d'accès à l'avortement.

Mais, dans la mesure où ce sont les Etats qui restent les acteurs clé permettant l'accès effectif à l'IVG, la citoyenneté demeure la pierre angulaire de cet accès. Plus exactement, si la citoyenneté en tant que pratique, qui se traduit par un processus de subjectivation et d'individuation des femmes, est essentielle, les supports institutionnels en faveur de l'autonomie des femmes ne le sont pas moins. A cet égard, deux éléments me semblent particulièrement importants : d'une part, la citoyenneté sociale et d'autre part, la possession du statut de citoyenne.

En effet, la lutte contre les discriminations liées aux rapports de genre ont acquis une reconnaissance et une légitimité internationales encourageant les Etats à modifier leurs dispositions légales en la matière. Mais en même temps, ces Etats sont de moins en moins dotés des moyens matériels et politiques permettant l'exercice des droits sociaux, ce qui risque bien sûr de compromettre l'adoption et le maintien de politiques de santé publique. Aussi, la portée d'émancipation que recèle l'appel aux droits humains se heurte aux limites qu'imposent les crises économiques et financières à la citoyenneté sociale, mettant en cause la redistribution des ressources du bien-être social et les rapports de forces entre les acteurs qui en sont responsables. Remarquons à ce propos que le coût d'une IVG est gratuit ou modique pour les femmes de l'Europe du nord ainsi qu'en France. Dans les autres pays de l'UE, le remboursement de l'acte ou sa gratuité pour les femmes est souvent soumis à des conditions restrictives (comme l'existence d'indications médicales) ou accessible aux seules titulaires de droits sociaux. A ce titre, on peut se demander jusqu'à quel point la légitimation d'un droit à l'IVG en termes de droits humains ne devient pas un mécanisme permettant de déconnecter la question sociale de la question de la citoyenneté. Cette tension entre droits humains et citoyenneté sociale est d'autant plus forte pour les femmes qui ne possèdent pas un statut de citoyennes.

En effet, il faut avoir à l'esprit que la possession d'un statut de citoyenne est au centre de l'accès effectif au droit à l'IVG. Si la

légitimation de la liberté reproductive comme droit humain peut avoir un rôle politique d'émancipation pour les femmes, c'est le fait d'avoir le statut de citoyenne qui offrira les garanties du droit d'accès à l'IVG. Il suffit de penser aux restrictions que les Etats peuvent émettre à ce propos pour les femmes migrantes, les femmes sans papiers, les étrangères et les non résidentes (Allemagne, Croatie, Espagne, Irlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, Slovénie, Roumanie) ou encore les filles mineures dans la majorité des pays de l'UE (sauf l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède).

*

Dans la présente contribution, j'ai voulu prolonger ma réflexion sur le concept de régime de citoyenneté en offrant quelques pistes d'analyse préliminaires à propos des tensions et des liens entre citoyenneté et droits humains au regard du droit à l'avortement. J'ai ainsi tracé un périmètre qui permet de problématiser le langage des droits humains au sein du régime de citoyenneté au-delà de la seule légitimation des revendications par les acteurs qui les portent et des acteurs eux-mêmes comme interlocuteurs légitimes face aux décideurs politiques. Ce périmètre situe cette problématisation au croisement des processus de subjectivation politique, des supports institutionnels d'émancipation des individus et de la possession d'un statut de citoyen-ne.

BIBLIOGRAPHIE

- BENHABIB, Seyla. 2007. Twilight of Sovereignty or the Emergence of Cosmopolitan Norms? Rethinking Citizenship in Volatile Times. *Citizenship Studies*. 11 (1): 19-36.
- DATTA, Neil. 2018. *Restoring the natural order. The religious extremists' vision to mobilize European societies against human rights on sexuality and reproduction*. Bruxelles: EPF.
- ERDMAN, Joanna. 2014. The Procedural Turn: Abortion at the European Court of Human Rights. in COOK, Rebecca, ERDMAN, Joanna & DICKENS, Bernard eds. *Abortion Law in Transnational Perspective. Cases and Controversies*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press: 121-142.
- EVANS, David. 1993. *Sexual Citizenship: The Material Construction of Sexualities*. London: Routledge.

- HABERMAS, Jürgen. 1996. *Droit et Démocratie. Entre Faits et Normes*. Paris : Gallimard.
- HEINEN, Jacqueline. 2015. Assauts tous azimuts contre le droit à l'avortement. La Pologne fait-elle école ? in AMUCHASTEGUI, Ana, FLORES, Edith, ALDAZ, Evelyn, HEINEN Jacqueline, VERSCHUUR, Christine, *Genre et religion : des rapports épineux. Illustration à partir des débats sur l'avortement*. Paris : L'Harmattan : 55-90.
- HALSAA, Beatrice, ROSENEIL Sasha & SÜMER, Sevil eds. 2012. *Remaking Citizenship in Multicultural Europe : Women's Movements, Gender and Diversity*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- HELD, David. 1995. *Democracy and the Global Order: From the Modern State to Cosmopolitan Governance*. Cambridge: Polity Press.
- JENSON, Jane & SAINT-MARTIN, Denis. 2003. New routes to social change ? Citizenship and the social investment state. *Canadian journal of sociology*. 28 (1): 77-99.
- JENSON, Jane. 2007. Des lisières aux frontières de la citoyenneté. in JENSON, Jane, MARQUES-PEREIRA, Bérengère & REMACLE, Eric eds. *L'état des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal : 23-30.
- KECK, Margaret & SIKKING, Kathrijn. 1998. *Activists beyond Borders*. Ithaca: Cornell University Press.
- LISTER, Ruth et al. 2007. *Gendering Citizenship in Western Europe : new challenges for citizenship research in a cross-national context*. Bristol: Policy Press.
- LISTER, Ruth. 2007. Inclusive Citizenship: realizing the potential. *Citizenship Studies*. 11 (11): 49-61.
- LISTER, Ruth. 2002. Sexual Citizenship. in ISIN, Egin & TURNER, Brian eds. *Handbook of Citizenship Studies*. London: Sage:191-2003.
- LISTER, Ruth. 1997. *Citizenship : Feminist Perspectives*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- MARQUES-PEREIRA, Bérengère. 2018. Abortion Rights :Rights and Practices in a Multilevel Settings. in PAQUET, Mireille, Nora NAGELS & Aude-Claire FOUROT eds. *Citizenship as a Regime: Canadian and International Perspectives*. Montréal: Mac Gill: 238-254.
- MERCIER, Stéphane. 2017. *La philosophie pour la vie*. Quentin Moreau éditeur.
- MISHTAL, Joanna. 2017. Quietly Beating the System: The Logics of Protest and Resistance under the Polish Abortion Ban. in DE ZORDO, Silvia, MISHTAL, Joanna, ANTON, Lorena eds. *A Fragmented Landscape. Abortion Governance and Protest Logics in Europe*. Oxford. Berghahn Books: 226-244;
- MOUFFE, Chantal. 2016. *Le paradoxe démocratique*. Paris : Beaux-Arts de Paris éditions.
- OUTSHOORN, Joyce éd. 2015. *European Women's Movements and Body Politics. The Struggle for Autonomy*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- PLUMMER, Ken. 2001. The Square of Intimate Citizenship: Some Preliminary Proposals. *Citizenship Studies*. 5(3): 237-253.
- PLUMER, Ken. 2003. *Intimate Citizenship. Private Decisions and Public Dialogues*. Seattle & London: University of Washington Press.
- PUPPINCK, Grégor ed. 2016. *Droit et prévention de l'avortement en Europe*. éd. Len.
- RICHARDSON, Diane.2018. *Sexuality and Citizenship*. Cambridge: Polity Press.
- RICHARDSON, Diane. 2015. Rethinking Sexual Citizenship. *Sociology*. 51 (2): 208-224
- RICHARDSON, Diane & TURNER, Brian. 2001. Sexual, Intimate or Reproductive Citizenship ? *Citizenship Studies*. 5 (3): 329-338.

- ROSENEIL, Sasha éd. 2013. *Beyond Citizenship? Feminism and the Transformation of Belonging*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- ROSENEIL, Sasha et al. 2013. Reproduction and citizenship/reproducing citizens: editorial introduction. *Citizenship Studies*. 8(17): 901-911.
- ROSENEIL, Sasha et al. 2012. Remaking intimate citizenship in multicultural Europe: experience outside the conventional family. in HALSAA, Beatrice, ROSENEIL, Sasha & SÜMER, Sevil eds., *Remaking Citizenship in Multicultural Europe : Women's Movements, Gender and Diversity*. Basingstoke: Palgrave Macmillan: 21-40.
- ROSENEIL, Sasha et al. 2011. Intimate citizenship and gendered well-being: the claims and interventions of women's movements in Europe. in WOOWARD, Alison ed. *Transforming gendered well-being in Europe: the impact of social movements*. Abingdon: Ashgate: 187-212.
- SIEGEL, Reva, 2014. The Constitutionalization of Abortion. in COOK, Rebecca, ERDMAN, Joanna, & DICKENS, Bernard eds. *Abortion Law in Transnational Perspective. Cases and Controversies*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press: 13-35.
- SIIM, Birte. 2000. *Gender and Citizenship : politics and agency in France, Britain and Denmark*. Cambridge: Cambridge University Press.
- TURNER, Brian. 2008. Citizenship, reproduction and the state: international marriage and human rights. *Citizenship Studies*. 1 (12): 45-54.
- ZACHARENKO, Elena. 2016. *Perspectives on anti-choice lobbying in Europe. Study for policy makers on opposition to sexual and reproductive health and rights in Europe*. Bruxelles: The Greens EFA.
- WHITAKER, Robin & HORGAN, Goretti. 2017. Abortion Governance in the New Northern Ireland. in DE ZORDO, Silvia, MISHTAL, Joanna, ANTON, Lorena eds. *A Fragmented Landscape. Abortion Governance and Protest Logics in Europe*. Oxford. Berghahn Books: 245-265.
- YUVAL-DAVIS, Nira. 1997. *Gender and Nation*. London: Sage.
- YUVAL-DAVIS, Nira. 1996. Women and the biological reproduction of the "the nation". *Women's studies international forum*. 19 (1): 17-24.